



Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne

Conseillers en exercice :
58
Conseillers présents :
55
Suppléants ayant voix
délibérantes :
2
Conseillers représentés :
1
Total votants :
58

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} Février 2017 A 18 Heures

Séance présidée par Tony BERNARD. Date de la convocation : 25 Janvier 2017

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 1^{er} Février 2017 à 18H, Avenue Charles Gaulle - 63300 THIERS.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Daniel LAFAY, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Marcel BARGEON, Jean Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Marc DELPOSEN, André IMBERDIS, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Gérard GRILLE, Jean Louis GADOUX, Aline LEBREF, Ghislaine DUBIEN, Beatrice ADAMY, Michel GONIN, Eric CABROLIER, Jany BROUSSE, Serge PERCHE, Jacques COUDOUR, Patrick SAUZEDDE, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, Patrick SOLEILLANT, Bernard GARCIA, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Philippe OSSEDAT, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Paul PERRIN, Serge THEALLIER, Claude NOWOTNY, Karine BRODIN, Abdelhraman MEFTAH, Nicole GIRY, Stéphane RODIER, Martine MUNOZ, Paul SABATIER, Hélène BOUDON, Gérard BAUREZ, Marie-Noëlle BONNARD, Benoit GENEIX, Jacqueline MALOCHET, Thierry DEGLON, Claude GOUILLON-CHENOT, Françoise CHASSANGRE, Thierry BARTHELEMY, Farida LAÏD, Jean François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseillère ayant donné pouvoir :

Jeannine SUAREZ à Philippe CAYRE

Conseillers absents :

Bernard LORTON, Didier CORNET

Conseiller.e.s suppléant.e.s ayant voix délibérantes :

Séverine CHAPUIS, David POMMERETTE

Secrétaire de séance : Thomas BARNERIAS

Motion sur les conséquences d'un transfert de l'activité biologie médicale des hôpitaux de Thiers et d'Ambert vers le Centre Hospitalier de Clermont DELIBERATION N°20170201-21

Considérant l'article R333-1 du Code de l'environnement conférant aux Parcs naturels régionaux une mission de « contribution à l'aménagement du territoire ».

Monsieur Tony BERNARD, le président, explique qu'en application des nouveaux articles du Code de la Santé publique et vu le décret du 27 avril 2016, un Groupement Hospitalier de Territoire (GHT Allier Puy -de -Dôme) a été créée. Celui-ci est constitué de 15 établissements dont le CHU de Clermont-Ferrand comme établissement support.

Les GHT n'ont pas la personnalité morale et les établissements membres conservent leur autonomie juridique et financière. La convention constitutive du GHT comporte deux volets :

- un premier relatif au projet médical partagé ;
- un second relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement.

Dans le projet médical partagé, plusieurs champs d'activités sont mutualisés (certains sont obligatoires et d'autres facultatifs) et trois fonctions sont organisées en commun :

- imagerie diagnostique et interventionnelle,
- pharmacie,
- biologie médicale.

Dans cette perspective, une réflexion sur l'activité biologie médicale des hôpitaux de Thiers et d'Ambert est en cours avec un projet de transfert vers le Centre Hospitalier de Clermont-Ferrand.

Actuellement le laboratoire thiernois « Arche biologie », seul présent sur les arrondissements de Thiers et d'Ambert, assure l'activité hospitalière et la permanence totale d'accès pour tous à ce service.

Si la décision de transfert est retenue dans le cadre du fonctionnement du GHT Allier Puy-de-Dôme, alors que l'efficacité au plan économique n'est pas démontrée, les conséquences locales seront très néfastes et fragiliseront encore le territoire en diminuant l'offre de soins quantitativement et qualitativement.

Les conséquences de cet éventuel transfert concerneraient le laboratoire, le territoire de santé, les Centres Hospitaliers de Thiers et Ambert et les patients :

- pour le laboratoire : perte de 30% d'activité et de 20 emplois au minimum ;
- pour le territoire de santé :
 - o diminution des horaires d'ouverture, avec une flexibilité moindre pour les patients et les infirmiers qui déposent leurs prélèvements ;
 - o fermeture des plateaux techniques qui permettent actuellement un rendu des analyses urgentes (dans les 2 heures, tant pour les prescripteurs libéraux que pour les hôpitaux) ;
 - o perte de la permanence pour les patients à risque spécifique ou sous traitement lourd (en contradiction de fait avec l'encouragement d'augmenter l'hospitalisation à domicile ou l'ambulatoire) ;
 - o perte d'attractivité pour le recrutement de nouveaux professionnels de santé ;
- pour les Centres Hospitaliers (Thiers et Ambert) et pour les patients :
 - o risque de dégradation de la qualité et de la sécurité ; le transport ayant un impact avéré et les navettes nécessaires entre les sites n'étant pas satisfaisantes en raison de la nature des produits concernés ;
 - o allongement du délai d'attente aux urgences ;
 - o surcharge de travail pour les personnels qui devront effectuer les prélèvements et réaliser des analyses localement sur automates (les coûts de formation et d'investissement n'étant pas chiffrés).

Pour toutes ces raisons, il est indispensable que l'offre d'analyses biologiques demeure présente à Thiers comme à Ambert, et qu'elle soit confortée dans toutes ses missions d'auxiliaire de santé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- se prononce en faveur du maintien du laboratoire local d'analyses sur le territoire de Thiers/Ambert ;
- exprime son désaccord et son opposition au transfert de cette fonction au CHU de Clermont-Ferrand.

TOTAL VOTANTS :	58 =	55 Conseillers Présents	+	3 Représentés	-	0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMEES :	58 =	Pour : 58		Contre : 0		
Abstention :	0					



Pour ampliation certifiée conforme,
Le Président,

Tony BERNARD